

A2CB

*Société à responsabilité limitée au capital de 100 000.00 €
Siège social : 2, Rue Joséphine et Joseph Courtois - 60 820 BORAN SUR OISE
480 452 382 R.C.S. de COMPIEGNE*

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DES ASSOCIES

L'an deux mil vingt-quatre, le premier octobre, à vingt heures, les associés de la société à responsabilité limitée A2CB, au capital de 100 000.00 €, divisé en 800 parts sociales de 125.00 € chacune, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur François HEYSCH, associé et gérant,
Propriétaire de sept cent quatre parts sociales, ci : 704 parts,
Monsieur Jean-Guilhem XERRI, associé,
Propriétaire de quatre-vingt-seize parts sociales, ci : 96 parts,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 800 parts.

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la société. L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée Monsieur François HEYSCH, en sa qualité de gérant associé, qui rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

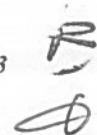
- Augmentation du capital social par incorporation de réserves,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- Le rapport établi par la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale, sur sa demande, lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.



Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport établi par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, ayant constaté que le capital social est intégralement libéré, et après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 200 000.00 € afin de le porter de 100 000.00 € à 300 000.00 € par voie de capitalisation d'une même somme de 200 000.00 € prélevée sur le compte des réserves.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 1600 parts nouvelles de 125.00 € chacune entièrement libérée, numérotées de 801 à 2208 et de 2209 à 2400, qui seront attribuées gratuitement aux associés, à raison de 1 part nouvelle pour 1 part ancienne.

Lesdites parts nouvelles sont, en conséquence, attribuées, savoir :

- **M. François HEYSCH**, à concurrence de mille quatre cent huit parts nouvelles,
Numérotées de 801 à 2208 à ci : 1408 parts,
- **M. Jean-Guilhem XERRI**, à concurrence de cent quatre-vingt-douze parts nouvelles,
Numérotées de 2209 à 2400 ci : 192 parts,
- Total égal au nombre de parts attribuées : **1600 parts.**

La collectivité des associés déclare expressément que ces 1600 parts nouvelles ont été réparties entre les associés dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont libérées intégralement.

Elle décide que les parts nouvelles qui sont soumises à toutes les dispositions statutaires sont purement et simplement assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Les impôts éventuellement dus en cas de remboursement des sommes dont l'incorporation au capital vient d'être décidée, seront étalés sur toutes les parts.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

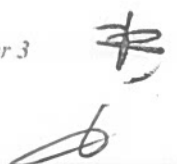
DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, comme conséquence de l'augmentation de capital décidée sous la première résolution, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 8 et 9 des statuts.

ARTICLE 8 : APPORTS

Les alinéas précédents demeurent inchangés.

- *Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} juillet 2024 le capital social a été augmenté d'une somme de 200 000.00 € prélevée sur le compte de réserve et incorporée au capital.*



ARTICLE 9 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **TROIS CENT MILLE EUROS (300 000.00 €)**.

Il est divisé en **deux mille quatre cents (2400) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.00 €)** chacune, numérotées de 1 à 2 400, entièrement souscrites et libérées, et attribuées aux associés en proportion de leurs droits respectifs de la façon suivante :

➤ **M. François HEYSCH**, à concurrence de deux mille cent douze parts sociales,
Numérotées de 1 à 452 et de 549 à 800, et de 801 à 2208 ci : **2 112 parts**,

➤ **M. Jean-Guilhem XERRI**, à concurrence de deux cent quatre-vingt-huit parts sociales,
Numérotées de 453 à 548, et 2209 à 2400 ci : **288 parts**,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : **2 400 parts**.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Cabinet d'expertise comptable Alata Expertise Comptable AL.EX.CO. Sis 16, Avenue de Bergoide - 60 550 VERNEUIL EN HALATTE, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De toute ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé puis signé, après lecture, par :

M. François HEYSCH
Associé et Gérant

M. Jean-Guilhem XERRI
Associé



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
SENLIS

Le 10/10/2024 Dossier 2024 00026218, référence 6004P04 2024 A 01238

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro